

**NOTE D'INFORMATION  
AU CONTRAT D'ASSURANCE  
CONTRAT N° 2022-60017**

***Cette note est indicative et non exhaustive***

***L'Assuré doit prendre connaissance des clauses, conditions et limites de garantie soit en téléchargeant l'exemplaire du contrat joint en version « .pdf », soit en en faisant la demande par écrit à AMTI***

La police d'assurance est souscrite à 100 % par

**La Réunion Aérienne**

9 rue Rougemont  
75009 PARIS

Le contrat proposé est constitué de 2 parties

A) Une garantie couvrant la Responsabilité Civile du parachutiste Solo Non Professionnel, personne physique, à concurrence de **€ 1.600 000** par accident.

*L'assureur acceptant de porter automatiquement ce montant à € 2 500 000 par sinistre dès lors que la Fédération Française de Parachutisme (FFP) pourrait l'exiger à l'occasion de sauts effectués dans le cadre de structures affiliées et/ou agréées par la FFP, uniquement sur le territoire Français.*

B) Une garantie Individuelle **Accident Adhérent, optionnelle mais conseillée**, avec comme capital couvert soit **€ 15.000**, soit **€ 27.500**. Ces capitaux peuvent être insuffisants compte tenu de votre situation familiale et/ou professionnelle. Pour des capitaux supérieurs contacter AMTI

**Territorialité** : Monde Entier, à l'exclusion des pays suivants

ETATS-UNIS, CANADA, ALGERIE, BURUNDI, CABINDA, LIBERIA, SIERRA LEONE, EXTREME NORD DU CAMEROUN, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, ERYTHREE, ETHIOPIE, MALI, MAURITANIE, NIGERIA, SOMALIE, REPUBLIQUE DU SOUDAN, SUD SOUDAN, COLOMBIE, EQUATEUR, PEROU, AFGHANISTAN, JAMMU & KASHMIR, COREE DU NORD, PAKISTAN, ABKHAZIE, REGIONS UKRAINIENNES DE DONETSK & LUGANSK, OSSETIE DU SUD, NAGORNO-KARABAKH, DISTRICT FEDERAL DU CAUCASE NORD, IRAN, IRAQ, LIBAN, LIBYE, PROVINCE NORD DU SINAÏ D'EGYPTE (AEROPORT DE TABA INCLUS), SYRIE, YEMEN. NEPAL, SRI LANKA. **Et tous les pays sanctions de l'ONU ou CEE sous réserve de la clause LSW617H.**

**Date de prise d'effet des garanties**

Dès lors que l'Assuré aura réglé la cotisation correspondant aux garanties choisies, mais au plus tôt

- En ligne sur le site [www.amti.fr](http://www.amti.fr), avec paiement par CB: A la date et à l'heure enregistrées par le logiciel.

**Activités garanties y compris en soufflerie** Sauts en parachute par des non professionnels, dans le respect des règles et de la législation applicable **POUR TOUTE PERSONNE PHYSIQUE DOMICILIEE EN France**, Pom, Com et Drom, Allemagne, Luxembourg, Belgique, Suisse, Pays Bas, Italie, Portugal et Espagne

**Exclusions** : Base jump et Canopy piloting (swooping)

**TIERS** : Toute personne physique autre que l'Assuré. Les membres de la famille sont considérés comme tiers.

**Franchise** : voir contrat